

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

DGS – Communication
JP - AM
N° 2019-D-140

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Vimière de GrandAngoulême à la Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Limoges, située 27 boulevard de la Corderie CS 3116 à Limoges, pour l'organisation d'une réunion le 20 mai 2019 de 10h00 à 16h30.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 mai 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **03/05/2019**